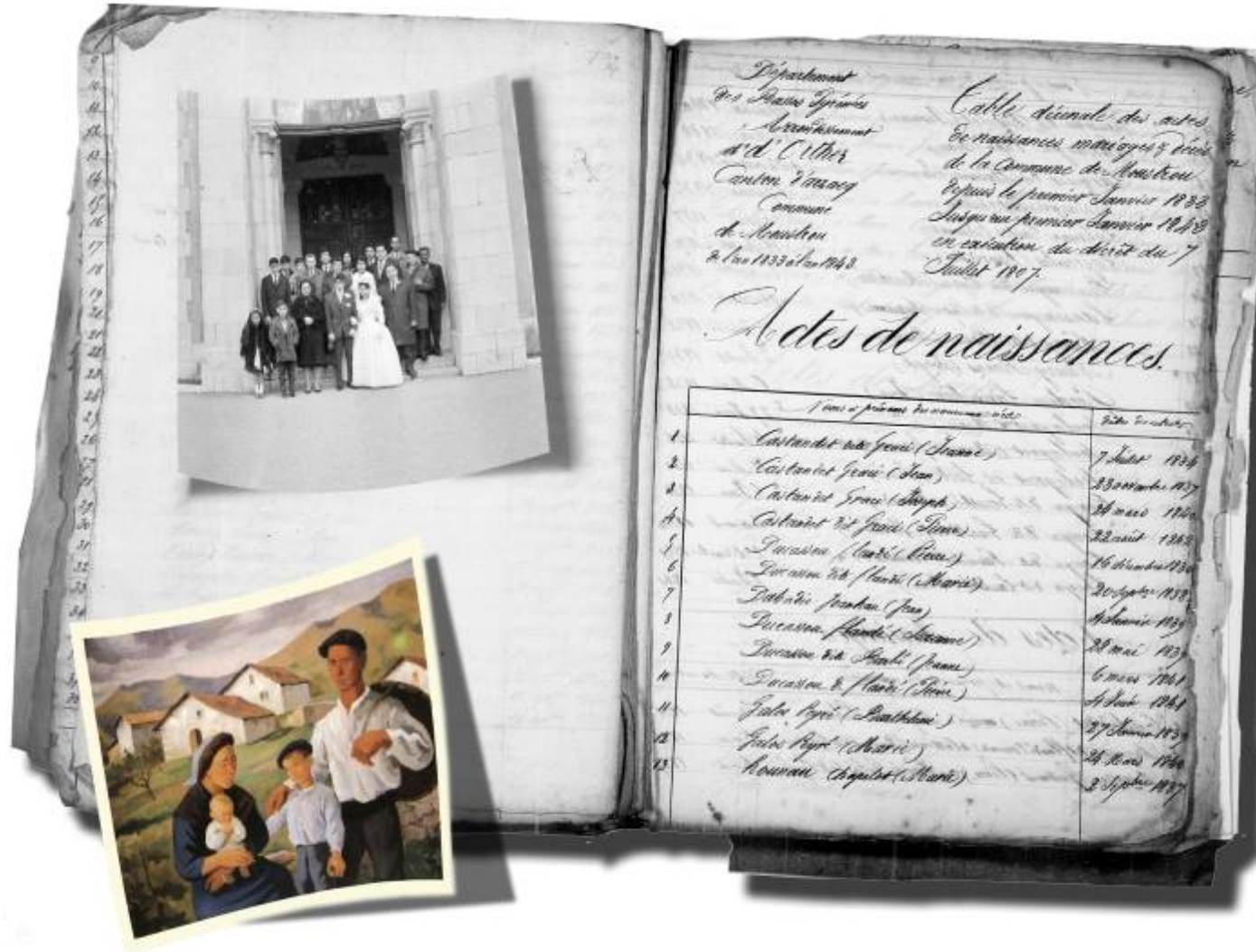


# RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE

**Guide**





# Introduction

On peut découvrir dans **toute série d'archives des renseignements sur les individus.**

Toutefois, **certaines présentent un intérêt primordial** ou méritent une attention particulière.

**Quelques indications simples** sur ces séries sont données dans ce guide. Elles pourront faciliter les recherches des généalogistes amateurs.



# Introduction

## Avant votre visite aux Archives départementales :

1. Pour remonter les deux ou trois générations qui vous précèdent, n'hésitez pas :
  - à questionner votre entourage
  - à compulser vos papiers de famille
2. Pour les actes d'état civil ou notariés de moins de 100 ans, consultez les secrétariats de mairie et les études notariales qui les conservent. En effet, généralement, ce types de documents, consultables dans notre service datent de plus de 100 ans.

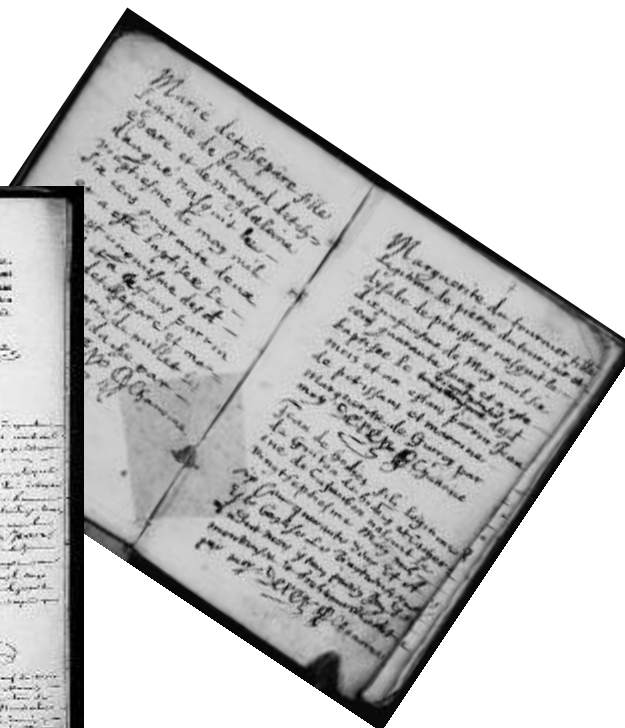
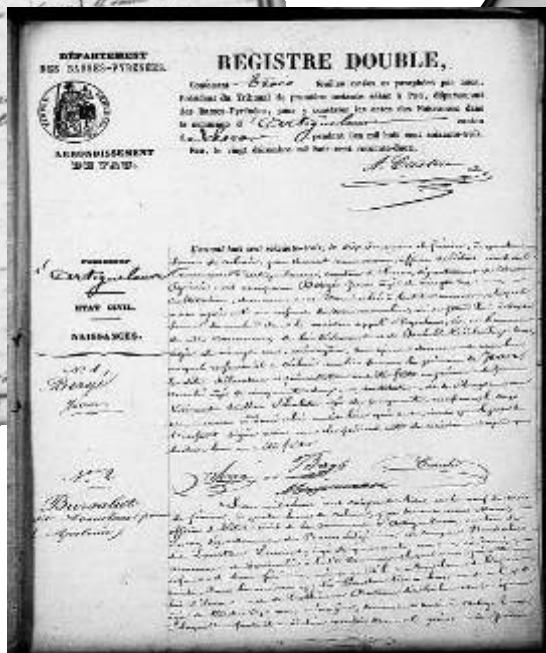
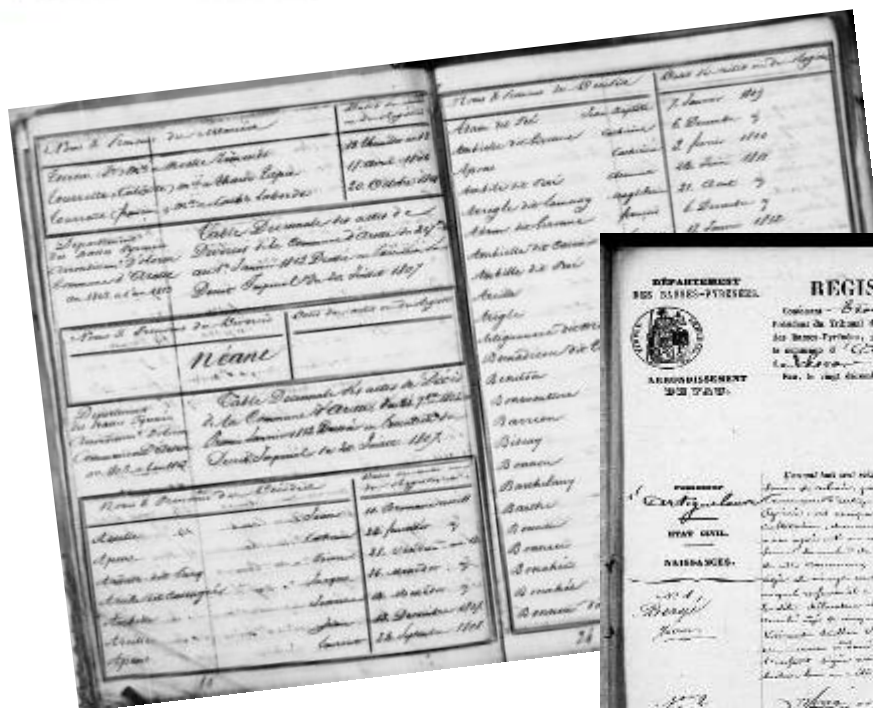


## Délais de communicabilité des documents

Types de document	Délais
Actes de l'état civil	75 ans sauf les décès (immédiat)
Actes de l'enregistrement	50 ans
Actes notariés	75 ans
Dispenses de bans de mariage	50 ans
Jugements de divorce	75 ans
Listes nominatives de recensement	75 ans
Listes électorales	25 ans



# I - L'ÉTAT CIVIL



La recherche généalogique : guide

Service des Archives départementales des Pyrénées Atlantiques





## L'état civil ancien (jusqu'en 1792)

Jusqu'en 1792, les registres paroissiaux sont tenus par les curés. Ils constituaient **l'état civil officiel**.

- L'édit de Villers-Cotterêts en 1539 rendait obligatoire la tenue des registres de baptême.
- L'ordonnance de Blois en 1579 prescrivait celle de registres de mariage et de sépulture.

La tenue de ces registres n'a apparemment pas été appliquée dans notre région avant la fin du XVIe siècle.



## L'état civil ancien (jusqu'en 1792)

Les ordonnances de 1667 et 1736 stipulaient que les registres devaient être tenus en **double exemplaire**, l'original et la copie.

Ces doubles devaient être **déposés au greffe** de la juridiction dont dépendait la paroisse.

**L'original demeurait dans la paroisse** concernée.



## L'état civil ancien (jusqu'en 1792)

**Les collections des greffes** ne se constituent véritablement qu'à partir de 1737.

**Les collections communales** comprennent des actes remontant :

- pour 35% environ à la première moitié du XVIIe siècle
- pour 25% environ à la seconde moitié du XVIIe siècle





## L'état civil moderne (à partir de 1793)

La loi des 20-25 septembre 1792 :

- retire aux prêtres le soin de tenir les registres d'état civil. Cette tâche est confiée aux municipalités.
- renouvelle l'obligation du dépôt d'un exemplaire au greffe du tribunal du ressort.

Les doubles sont versés aux Archives départementales lorsqu'ils ont plus de 100 ans.

De la même manière, les communes peuvent déposer leurs registres d'état civil moderne centenaires aux Archives départementales.



## Les collections

### ❑ Collection des greffes

Les registres qui constituent ces collections sont classés par ordre alphabétique des communes et conservés dans la sous-série 4E.

*↪ Voir sur notre site l' instrument de recherche  
Originaux non communicables et numérisés*

### ❑ Collection communale

Les registres déposés par les communes sont classés dans la série GG du fonds de chacune de ces communes.

*↪ Voir sur notre site l' instrument de recherche  
Originaux non communicables et numérisés.*



## Informations pratiques

1. Dans un souci de conservation et de valorisation, l'état civil ancien et moderne a été entièrement microfilmé puis numérisé (l'état civil de plus de 100 est en ligne).
2. Avant de dépouiller archives paroissiales et d'état civil, vérifiez que l'une des associations généalogiques du département n'a pas déjà effectué ce travail.
3. Ces dépouillements exhaustifs par commune permettent un gain de temps considérable.

🔗 Voir sur notre site les listes des communes dépouillées sous les cotes 59 J et 151 J.



## Faire une recherche

### 1/ Les registres paroissiaux sont classés par commune :

[Lien vers fiche pratique B.M.S.](#)

Avant 1792,

- Il est préférable d'identifier **exactement** la commune dont ressort votre paroisse. Il en va de même pour un lieu-dit.

#### ! Attention:

- Les anciennes paroisses ne correspondent pas forcément aux communes actuelles.



## Faire une recherche

### 2/ Les registres d'état civil sont classés par commune :

[Lien vers fiche pratique N.M.D.](#)

Après 1792

- Les anciennes communes coïncident généralement avec les communes actuelles.

#### ! Attention:

- Avant de consulter les documents, il est conseillé de vérifier les indications historiques. Les fusions et dé-fusions des communes, par exemple, sont stipulées dans notre instrument de recherche.



## Faire une recherche

### 3/ Si vous ne connaissez pas la date ou la commune exacte de l'acte :

Avant 1792, il est possible de trouver dans les registres paroissiaux des tables alphabétiques en fin d'année ou de registre.

À partir de 1803, on peut parcourir les tables décennales.

Ces **tables alphabétiques** des noms des personnes indiquent la date de l'acte et vous évite de consulter l'ensemble des registres.

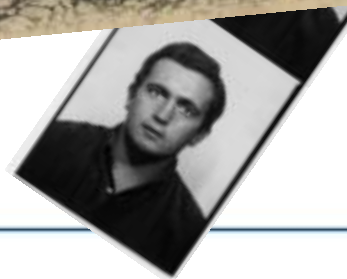
[Lien vers fiche pratique TD](#)



## Attention

- Les registres anciens présentent parfois des difficultés de lecture. Des cours de paléographies sont organisés aux Archives départementales ;
- Des abréviations peuvent être utilisées ;
- L'orthographe des noms a pu changer ;
- Les noms et prénoms peuvent varier pour différentes raisons : prénom usuel, surnom, erreur... Les prénoms extraits du calendrier républicain n'ont pas toujours été aisés à porter. Ils ont souvent été changés par la suite.
- Pour la période révolutionnaire, le calendrier révolutionnaire était en vigueur.

# II – LES SOURCES SECONDAIRES



La recherche généalogique : guide

Service des Archives départementales des Pyrénées Atlantiques





## Les registres de catholicité

À partir du Concordat de **1801**, parfois même avant cette date pour certaines communes, le clergé catholique a repris l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures.

Un certain nombre de paroisses du Béarn ont déposé leurs registres aux Archives départementales.

Ils sont classés par ordre alphabétique des communes sous la côte 130J.

Les Archives départementales respectent un délai de communicabilité :

- de 75 ans pour les baptêmes et les mariages
- de 50 ans pour les décès

*☞ Voir l'inventaire dactylographié 130J en salle de lecture*



## Les registres protestants

Les Archives départementales conservent, sous la cote 60 J, les registres protestants des paroisses:

- d'Orthez,
- de Baigts-de-Béarn,
- de Salles-Mongiscard,
- et de Pau.

C'est un dépôt du Centre d'Etude du Protestantisme Béarnais (C.E.P.B.).

☞ *Voir l'inventaire dactylographié 60J en salle de lecture.*

*Les originaux sont non communicables. Ils ont été entièrement numérisés.*



## Les actes notariés

Les études notariales sont tenues de verser aux Archives départementales leurs minutes et répertoires de plus de 100 ans.

On peut y retrouver les déclarations de naissances, les contrats de mariages, les testaments, etc.

🔗 *Voir sur notre site les instruments de recherche de :*

- *la série E pour les minutes versées avant 1873*
- *la sous-série 3 E du XVIe au XXe siècle (fiche pratique Acte notarié)*
- *la série L pour les répertoires de la période révolutionnaire*
- *la sous-série 8U pour les répertoires de 1800 à 1940*



## Contrôle et enregistrement des actes

Instituée en 1693, le contrôle était une formalité, qui consistait en un enregistrement sommaire de l'acte, notarié ou sous-seing privé.

À partir de 1791, l'enregistrement lui succéda.

Pour en savoir plus...: [Guide Contrôle et enregistrement des actes](#)

🔗 *Voir les instruments de recherche :*

- *Pour le contrôle des actes*, le répertoire de la sous-série IIC sur notre site ;
- *Pour l'enregistrement*, le répertoire dactylographié des sous-séries 1Q et suivantes en salle de lecture. [Fiche pratique Enregistrement](#)



## Autres sources

### ❑ Les dispenses de bans de mariage

On trouve des dispenses de bans dans le fonds de l'évêché de Bayonne (insinuations ecclésiastiques : cotes G28 à 50).

🌀 *Voir l'inventaire de la série G sur notre site.*

### ❑ Les jugements de divorce et les déclarations de grossesse

On trouve des jugements de divorces dans les fonds des tribunaux de première instance (sous-série 3U pour la période antérieure à 1940) et des déclarations de grossesse dans les fonds de justice de paix (sous-série 4U).

🌀 *Voir l'inventaire de la série U sur notre site.*